

Commune de CHAON (Loir-et-Cher)
PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 26 MAI 2020

Le vingt six mai deux mil vingt, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Chaon, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Bernard VANNIER, le plus âgé des membres du conseil. Sur convocation qui leur a été adressée par le maire sortant.

Etaient présents : Mme LINARD Marie-Hélène, MM. SCIOU Patrick, LEPEU Jean-Denis, GAUDISSION Daniel, VANNIER Bernard, PFOHL Thierry, PAVEAU Alain, MMES BRULAIRE Christiane, AUPY Christelle, MM. MORIN Patrick, DA CUNHA Paolo

Mme AUPY Christelle a été désignée comme secrétaire de séance.

Convocation : 18 mai 2020

Elections du Maire et des Adjointes – Séance à huis clos

Monsieur le Maire attire l'attention sur les conditions exceptionnelles de la séance en raison de la crise sanitaire liée au coronavirus COVID-19.

Dans l'optique d'éviter la propagation du coronavirus, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée Délibérante de siéger à huis clos sur l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour de la présente séance.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-18 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante de se prononcer sur la tenue de la séance à huis clos.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** que la séance du Conseil Municipal du 26 mai 2020 se tiendra à huis clos.

Election du Maire

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins :	11
Nombre de suffrages déclaré nuls	0
Nombre de suffrages exprimés :	11
Majorité absolue :	6

A obtenu :

M. Patrick MORIN 11 (onze) voix

Monsieur Patrick MORIN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

Création de postes d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre d'adjoint au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide la création de deux postes d'adjoints.

Election du 1^{er} adjoint au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et L.2122-7-1 :

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgés est déclaré élu :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins :	11
Nombre de suffrages déclaré nuls	0
Nombre de suffrages exprimés :	11

Majorité absolue :

6

A obtenu :

M. Alain PAVEAU 11 (onze) voix

Monsieur Alain PAVEAU ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1er adjoint au maire.

Election du 2^{ème} adjoint au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et L.2122-7-1 :

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgés est déclaré élu :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

Nombre de suffrages déclaré nuls 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

A obtenu :

M. Thierry PFOHL 11 (onze) voix

Monsieur Thierry PFOHL ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2ème adjoint au maire.

Tableau du conseil municipal de Chaon
(art. L.2121-1 du CGCT)

Monsieur	MORIN Patrick	Maire
Monsieur	PAVEAU Alain	1 ^{er} adjoint
Monsieur	PFOHL Thierry	2 ^{ème} adjoint
Madame	LINARD Marie-Hélène	Conseillère
Monsieur	SCIOU Patrick	Conseiller
Monsieur	LEPEU Jean-Denis	Conseiller
Monsieur	GAUDISSION Daniel	Conseiller
Monsieur	VANNIER Bernard	Conseiller
Madame	BRULAIRE Christiane	Conseillère
Madame	AUPY Christelle	Conseillère
Monsieur	DA CUNHA Paolo	Conseiller

Séance levée à 19 h 20

Affichage : le 02/06/2020